

# RAPPORT ANNUEL 2014

DOCUMENT REALISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 7 DE L'ORDONNANCE DU  
12 JANVIER 2006 SUR LA TRANSPARENCE  
DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES  
MANDATAIRES PUBLICS BRUXELLOIS

## **Structure de l'administration communale**

### **Département des Finances**

- Recette
- Taxes
- Comptabilité

### **Département Gestion administrative**

- Centrale d'Achat
- Economat
- Affaires générales
- Service Juridique – Cultes – Tutelle CPAS -  
Contentieux fiscal
- Imprimerie
- Télématicque

### **Département des Ressources Humaines**

- Recrutement et Carrière
- Formations
- Développement d'organisation
- Traitements et Pensions

### **Département Citoyenneté**

- Information
- Urbanisme - Environnement
- Solidarité
- Rénovation urbaine - Mobilité
- Développement économique – Commerce  
Qualité de la Vie – Europe – Marchés -  
Evénements
- Population - Etat civil
- Service sociaux, allocations sociales et  
pensions - Service Animation - Service des  
Repas - Population active – Information  
Emploi
- XL-Prévention
- Cohésion sociale
- Jeunesse – Jumelages - Coopération  
internationale - Egalité des chances –  
Relations intergénérationnelles – Famille
- Vie de Quartier

**Département****Opérationnel**

- Administration
- Gestion Bâtiments : Architecture - Service Technique des Bâtiments et Mobilier de Voirie – Transports - Nettoyage
- Propriétés communales
- Gestion Espace Public : Propreté publique - Revêtements, Egoûts et Plantations (REP)

**Hors****Département**

Communication Interne  
Cabinet du Bourgmestre  
Contrôle interne  
Gestion environnementale / Sécurité des chantiers  
Sanctions administratives  
SIPP  
Ombudsman

**Département Education,****Culture, Sports**

- Centre de Santé : Petite enfance et Santé
- Sport
- Instruction publique
- Culture : bibliothèque, Musée, Administration
- Affaires néerlandophones : bibliothèque, coordination culturelle

## **Introduction.**

Le présent document est réalisé en application de l'article 7 de l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

### L'article 7 stipule:

« Sans préjudice des dispositions législatives existantes, chaque collège des bourgmestre et échevins publie un rapport annuel écrit dans les 3 mois de la fin de chaque année civile. Ce rapport comprend :

- un relevé détaillé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que tous les frais de représentation octroyés à ses mandataires publics ;
- une liste de tous les voyages auxquels chacun de ses mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;
- un inventaire de tous les marchés publics conclu par la Commune en précisant pour chaque marché les bénéficiaires et les montants engagés, que le marché ait été passé avec ou sans délégation de pouvoir.

Toute personne a le droit de consulter le rapport visé à l'alinéa précédent. »

Une circulaire concernant l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois précise que l'inventaire des marchés publics qui doivent être repris dans le rapport ne doit pas faire mention des marchés réalisés par une procédure négociée avec facture acceptée (n'est possible que si le montant du marché ne dépasse pas 8.500 euros, htva).

Ce rapport comprend trois volets :

- Un inventaire des marchés publics conclu par la Commune en 2014.
- Relevé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que les frais de représentation octroyés dans le cadre de l'exercice des fonctions.
- Liste du/des voyage(s) au(x)quel(s) chacun de ses mandataires publics a participé dans l'exercice de ses fonctions.

**VOLET 2**  
**Relevé des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que  
les frais de représentation octroyés dans le cadre de l'exercice  
des fonctions**

**Délibération votée par le Conseil communal en sa séance du 24 janvier 2013**

**Extrait**

Affaires générales (1<sup>ère</sup> Direction) :

Adoption d'une décision générale en application de l'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois et notamment les articles 4 § 2 et 10 ;

Vu la circulaire ministérielle concernant l'application de ladite ordonnance dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter, par une décision générale, les éléments suivants : le montant des avantages de toute nature et frais de représentation dont bénéficient le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux, le montant des jetons de présence des Conseillers communaux et les outils de travail mis à disposition du Bourgmestre, des Echevins et des Conseillers communaux pour l'exercice de leur mandat ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, arrêté en séance du Conseil du 15 novembre 2007 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2001 décidant du montant du jeton de présence octroyé aux Conseillers communaux ainsi que du principe de liaison de ce montant à l'évolution de l'indice de prix à la consommation ;

Sur proposition faite au nom du Collège par M. W. DECOURTY, Bourgmestre,

DECIDE

1. Le traitement du Bourgmestre et des Echevins est fixé conformément aux dispositions des articles 19 § 1, alinéa 1<sup>er</sup> et 28 § 1, alinéa 1<sup>er</sup> de la Nouvelle Loi Communale.
2. Les frais de représentation du Bourgmestre et des Echevins sont repris à l'article budgétaire 101/123-16 du budget ordinaire. Les frais de représentation sont remboursés a posteriori sur présentation d'un justificatif.
3. Les outils de travail mis à disposition du Bourgmestre sont les suivants :
  - un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
  - un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;

- un GSM communal et la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications ;
- un véhicule de fonction (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Les outils de travail mis à disposition du 1<sup>er</sup> Echevin sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- une possibilité de disposer d'un GSM communal ;
- la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications de GSM;
- un véhicule de fonction (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Les outils de travail mis à disposition des Echevins sont les suivants :

- un local équipé, outre les meubles, du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe ;
- un PC, portable ou fixe selon le choix, avec une connexion internet ;
- une possibilité de disposer d'un GSM communal.
- la prise en charge par la Commune des frais de l'abonnement et des communications de GSM;
- au garage communal, à la demande, un véhicule communal (avec chauffeur) dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

Les outils de travail mis à disposition des Conseillers communaux sont les suivants :

- un ensemble de papier, cartons de transmis et enveloppes ;
- une intervention dans les frais de l'abonnement internet.

4. Pour les mandataires communaux est prévu :

- l'inscription, à l'article budgétaire 101/131-01 du budget ordinaire, d'un crédit budgétaire pour couvrir les frais de déplacement et de séjour dans le cadre de l'exercice de leurs compétences;
- l'inscription, à l'article budgétaire 101/123-17 du budget ordinaire, d'un crédit budgétaire pour couvrir les frais de formation nécessaire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ;
- l'inscription, à l'article budgétaire 139/124-06 du budget ordinaire d'un crédit budgétaire en vue du remboursement des frais de connexion des Conseillers communaux à Internet.

5. Des jetons de présence sont octroyés aux Conseillers communaux selon les modalités reprises par les articles 84 à 86 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Ces jetons de présence sont calculés conformément à la délibération votée par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2001 et ce montant est lié à l'évolution de l'indice de prix à la consommation ;

6. Le Bourgmestre, les Echevins et les Conseillers communaux ne bénéficient d'aucun autre avantage de quelque nature que ce soit.

7. Cette décision est valable jusqu'à la fin de la législature en cours.

La présente délibération sera transmise pour approbation à l'Autorité de Tutelle conformément à l'article 4 § 2 de l'ordonnance bruxelloise sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

**RELEVÉ DES REVENUS DES MEMBRES DU COLLEGE EN 2014**

	<b>TOTAL BRUT</b>	
<b>M. DECOURTY Willy</b> <b>Bourgmestre</b>	133.339,34	Euro
<b>Mme DUFOURNY Dominique</b> <b>1<sup>er</sup> Echevin</b>	81.289,60	Euro
<b>M. DIALLO Bea</b> <b>2<sup>ème</sup> Echevin</b>	59.973,75	Euro
<b>M. de JONGHE d'ARDOYE Yves</b> <b>3<sup>ème</sup> Echevin</b>	98.258,83	Euro
<b>Mme GILSON Nathalie</b> <b>4<sup>ème</sup> Echevin</b>	100.262,50	Euro
<b>Mme DE CLOEDT Marinette</b> <b>5<sup>ème</sup> Echevin (à partir du 19/09/2013)</b>	95.914,93	Euro
<b>Mme BOURGEOIS Delphine</b> <b>6<sup>ème</sup> Echevin (à partir du 19/09/2013)</b>	100.801,19	Euro
<b>Mme Viviane TEITELBAUM</b> <b>7<sup>ème</sup> Echevin (à partir du 19/09/2013)</b>	59.973,75	Euro
<b>Mme Maite MORREN</b> <b>8<sup>ème</sup> Echevin (à partir du 19/09/2013)</b>	100.262,50	Euro
<b>Mme Caroline DESIR</b> <b>9<sup>ème</sup> Echevin (à partir du 19/09/2013)</b>	59.973,72	Euro
<b>TOTAL</b>	<b>890.050,11</b>	<b>Euro</b>

**RELEVÉ DES JETONS DE PRESENCE OCTROYES AUX CONSEILLERS  
COMMUNAUX EN 2014**

	<b>MONTANT TOTAL BRUT</b>	
LARDOT Pierre	1.980,9	Euro
DE GROOTE, Julie	1.210,55	Euro
De CLIPPELE Olivier	770,35	Euro
BREYDEL de GROENINGHE, Michel	2.201,00	Euro
MARCQ, Axel	1.870,85	Euro
ROUYET, Yves	990,45	Euro
CALOMNE, Gautier	1.210,55	Euro
BACK, Alain	880,4	Euro
DELVAUX, Anne	1.540,7	Euro
CHEGDANI, Hassan	2.090,95	Euro
RODRIGUEZ, Ana	1.100,5	Euro
LAPORTE, Caroline	1.210,55	Euro
LHOEST, Audrey	1.430,65	Euro
PITROIPA, Solange	1.980,9	Euro
PESZTAT, Yaron	660,3	Euro
KHATTABI, Zakia (démissionnée durant 2014)	110,05	Euro
WILMET DELBART, Anne Rosine	1.430,65	Euro
DESTEXHE, Alain	880,4	Euro



<b>HASSANI, Ilyas</b>	110,05	Euro
<b>DE BACKER, Mathieu</b>	1.430,65	Euro
<b>KANKO, Assita</b>	990,45	Euro
<b>DE REUSME, Romain</b>	1.540,7	Euro
<b>MILQUET, Julien</b>	1.760,8	Euro
<b>D'HAESE-LEAL, Raquel</b>	1.540,7	Euro
<b>LIBERT, Valérie</b>	1.540,7	Euro
<b>DE ROOSE, Alexandra Lexy</b>	1.540,7	Euro
<b>THIEFFRY, Iseut</b>	660,3	Euro
<b>d'URSEL-de LOBKOWICZ, Nathalie</b>	1.210,55	Euro
<b>WERT, Bertrand</b>	1.320,6	Euro
<b>DELAPIERRE, Jacqueline</b>	1.870,85	Euro
<b>ROUCOURT, Geoffrey</b>	1.760,8	Euro
<b>ROUSSEAU Catherine</b>	1.210,55	Euro
<b>NDIAYE Kéloutang</b>	1.760,8	Euro
<b>TRAORE Aïssita (installée au Conseil au mois de décembre 2014)</b>	110,05	Euro

## **VOLET 3**

### **Liste du/des voyage(s) au(x)quel(s) chacun de ses mandataires publics a participé dans l'exercice de ses fonctions.**

#### **1. Missions des mandataires communaux dans le cadre des jumelages et de la coopération internationale durant l'année 2014**

A. Mission en Israël/Palestine (villages bédouins) [du 2 au 9 mars 2014]

Ce déplacement a été réalisé dans le cadre de la mission de solidarité avec les villages bédouins d'Israël et de Cisjordanie menacés de destruction et dont les habitants vivent dans un dénuement extrême. Le coût total des dépenses réalisées par l'Echevin des Jumelages, M. B. Diallo, dans le cadre de cette mission s'élève à 1.981,67 EUR (budget communal).

#### **2. Missions des mandataires communaux dans le cadre de missions d'étude durant l'année 2014**

M. Yves de Jonghe d'Ardoye : Voyage à Biarritz. Remboursement de frais de transports à concurrence de 155,02 EUR et frais de restaurant avec les autorités biarrottes à concurrence de 441,00, soit 596,02 EUR dans le cadre de la mise en place d'une collaboration pour un projet muséal.

Mme Nathalie Gilson : Frais de déplacement à Cannes (Avion, Transfert) 217,53 EUR dans le cadre du salon international de l'immobilier.